

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juin 2024

---

CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES  
LOGEMENTS - (N° 2596)

**AMENDEMENT**

N ° CE7

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 3 propose une expérimentation visant à rendre, par défaut, non solidaire les groupements momentanés d'entreprises (GME) dans les marchés privés, sauf opposition du client. Cette mesure complexifie les règles selon le montant du marché et les types de marchés, ce qui crée une incompréhension pour les entreprises.

En les obligeant à utiliser systématiquement un GME conjoint sans mandataire solidaire pour certains marchés, elle introduit une complexité inutile. Il serait préférable de laisser le choix de la solidarité aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises afin de faciliter l'accès aux GME.

Par conséquent, il est proposé de supprimer l'article 3.